

**Tableau d'analyse des avis des services et des doléances transmises à l'enquête publique**

**Modification n°1 du PLU - commune de Chantraine**

le 12 juillet 2022

Analyse des avis des services		
Services	Avis des services	Réponses préliminaires apportées par la mairie
<b>Chambre d'Agriculture des Vosges</b>	Absence de remarques sur le dossier.	/
<b>Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale</b>	Recommande de compléter les dispositions concernant le stationnement des véhicules par les obligations relatives au stationnement des vélos et aussi relatives au stationnement des véhicules électriques (articles L.113-12 et R.113-12 et suivants du code de la construction et de l'habitation entrant en vigueur à compter du 1er juillet 2021) ;	Le règlement est complété dans les articles 12 des zones U et AU pour préciser que le stationnement doit respecter les normes en vigueur concernant les obligations en matière de stationnement des personnes à mobilité réduite, d'équipement pour la recharge des véhicules électrique et de stationnement des vélos.
<b>Conseil Départemental des Vosges</b>	absence de réponse sur le dossier vaut avis favorable.	/
<b>Direction Départementale des Territoires</b>	Absence de remarques sur le dossier.	/
	La Modification du PLU ne porte pas sur la forêt privée et n'appelle pas de remarques.	/

<b>Centre Régional de la Propriété Forestière Grand Est</b>	<p>Remarques sur le choix de caler le recul à la zone NF : Dans son Document d'Orientation et d'Objectifs, le Scot des Vosges centrales prévoit que ce recul soit établi le long des lisières boisées, il ne fait pas mention d'un zonage N ou Nf. Cette règle a pour objectif d'apporter une protection aux habitations mais également à la forêt. En effet, au risque habituel de chute d'arbre, il convient d'ajouter les dangers pour la santé humaine liés aux proliférations de chenilles processionnaires urticantes et d'anticiper le risque incendie qui deviendra plus prégnant dans les années à venir. Il convient donc de ne pas construire d'habitation à moins de 30 mètres des lisières boisées. Les documents transmis ne permettent pas de vérifier que toutes les forêts ont bien été classées en zone Nf : aussi bien les forêts communales, domaniales que privées. Le zonage Nf est généralement mis en place uniquement sur les forêts bénéficiant du régime forestier (communale et domaniale).</p>	<p>La reprise du règlement du PLU vise uniquement à déplacer cette règle de recul par rapport aux lisières des espaces boisés dans le chapitre des dispositions générales pour une meilleure information lors de l'instruction des certificats d'urbanisme. Les règles inscrites dans le corps du document ne sont pas reprises. En zone urbaine, le recul se calcule sur la base des lisières des espaces boisés et en zone naturelle sur la base des lisières des espaces boisés inscrits en NF comme cela est déjà le cas dans le PLU actuel, et sans reprendre également les distances imposées.</p>
<b>Agence régionale de Santé Grand Est</b>	absence de réponse sur le dossier vaut avis favorable.	/
<b>Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations</b>	Pas de remarques sur le dossier	/
<b>chambre des métiers et de l'artisanat Grand Est</b>	absence de réponse sur le dossier vaut avis favorable.	/
<b>Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges</b>	absence de réponse sur le dossier vaut avis favorable.	/

<b>SCOT des Vosges Centrales</b>	absence de réponse écrite sur le dossier, confirmation par oral au bureau d'études que le SCOT n'a pas d'avis sur le dossier.	/
<b>Communauté d'Agglomération d'Épinal</b>	Pas de remarques sur le dossier	/
<b>INAO</b>	absence de réponse sur le dossier vaut avis favorable.	/

**Analyse des doléances transmises à l'enquête publique**

<b>Demandeurs</b>	<b>Doléances</b>	<b>Réponses préliminaires apportées par la mairie</b>
A remplir après la mise à enquête publique du dossier		